



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
29 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021*

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021*

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion
(partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a pour objet d'aider les Parties à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (partie II) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en présentant des projets de décision sur certaines questions qui seront examinées lors de ces réunions conjointes. La présentation de ces projets de décision, qui figurent dans les sections II et III ci-après, ne doit pas empêcher les Parties de proposer des amendements ou de nouveaux projets de décision concernant toute question inscrite à l'ordre du jour. Les autres projets de décision proposés par les Parties sur d'autres points de l'ordre du jour seront présentés dans des documents séparés dès qu'ils seront disponibles.
2. Les projets de décision sont placés entre crochets pour indiquer qu'ils doivent être examinés, modifiés et adoptés par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, selon qu'elles le jugeront utile.
3. La section II contient des projets de décision standard élaborés par le Secrétariat concernant les questions financières et administratives ayant trait à la Convention de Vienne au sujet desquelles les Parties ont toujours adopté une décision à chacune de leurs réunions triennales.
4. La section III présente des projets de décision standard élaborés par le Secrétariat concernant les questions financières et administratives ayant trait au Protocole de Montréal au sujet desquelles les Parties ont toujours adopté une décision à chacune de leurs réunions annuelles.

* UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1.

II. Projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (partie II)

Projets de décision standard

[A. Projet de décision XII/[A] : Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour l'exercice 2020¹,

Sachant que les contributions volontaires convenues sont un complément essentiel pour l'application effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont conduit à une sous-utilisation du budget en 2021 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2022,

1. *Approuve* le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour 2021, d'un montant de [-- dollars], le budget pour 2022, d'un montant de [-- dollars], le budget pour 2023, d'un montant de [-- dollars] et le budget pour 2024, d'un montant de [-- dollars], comme indiqué dans le tableau A de l'annexe de la présente décision ;

2. *Réaffirme* qu'une réserve opérationnelle sera constituée, représentant 15 % des budgets opérationnels annuels pour la période triennale 2022–2024 afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d'affectation spéciale ;

3. *Approuve* les contributions à verser par les Parties, d'un montant de [-- dollars] pour 2022, de [-- dollars] pour 2023 et de [-- dollars] pour 2024, comme indiqué dans le tableau B de l'annexe de la présente décision ;

4. *Autorise* le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l'écart entre le montant des contributions prévu au paragraphe 3 de la présente décision et les budgets approuvés pour la période 2022–2024, comme indiqué au paragraphe 1 de la présente décision ;

5. *Constate avec préoccupation* que certaines Parties n'ont pas versé leurs contributions pour 2021 et pour des exercices antérieurs et exhorte toutes les Parties à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive d'engager des discussions, en invitant le Président du Bureau de la Conférence des Parties à s'y joindre, avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions, en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa treizième réunion, qu'il est prévu de tenir en 2024 ;

7. *Convient* d'examiner plus avant, à sa treizième réunion, la question des arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale, et prie la Secrétaire exécutive de continuer de publier et de mettre à jour régulièrement les informations sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;

8. *Prie* le Secrétariat de veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l'appui aux programmes pour la période triennale 2022–2024 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé ;

9. *Prie également* le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles, en plus des contributions à recevoir ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour la période triennale 2022–2024 se fondant sur les besoins prévus pour cette période.

¹ UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

Annexe de la décision XII/[A]

Tableau A

Budget révisé approuvé pour 2021 et budgets approuvés pour 2022, 2023 et 2024

(en dollars des États-Unis)

XX

Appendice du tableau A

Notes explicatives accompagnant les budgets approuvés pour 2022, 2023 et 2024

XX

Tableau B

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

(en dollars des États-Unis)

(conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, le taux de contribution maximale s'établissant à 22 %)

XX

B. Projet de décision XII/[B] : Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

La Conférence des Parties

Convoque la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjointement avec la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.]

III. Projets de décision soumis pour examen par la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Projets de décision standard

[A. Projet de décision XXXIII/[A] : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

La trente-troisième Réunion des Parties,

Rappelant la décision XXXII/12 sur les rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2020²,

Sachant que les contributions volontaires convenues sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

Sachant que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont conduit à une sous-utilisation du budget en 2021 et tenant compte de ce fait dans la détermination du niveau des contributions pour 2022,

1. *Approuve* le budget révisé, comprenant les activités supplémentaires, d'un montant de [-- dollars] pour 2021 et le budget d'un montant de [-- dollars] pour 2022, et prend note du budget indicatif pour 2023 présenté dans le tableau A de l'annexe de la présente décision, qui sera examiné plus avant par la trente-quatrième Réunion des Parties ;

² UNEP/OzL.Conv.12(II)/5–UNEP/OzL.Pro.33/5.

2. *Autorise* la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel, à prélever sur le solde de trésorerie disponible pour 2022 un montant pouvant atteindre [-- dollars] pour mener les activités spécifiques indiquées dans le tableau A de l'annexe de la présente décision, à condition que cette opération ne fasse pas baisser le solde de trésorerie en dessous du niveau de la réserve opérationnelle ;
3. *Approuve* le montant des contributions dues par les Parties, s'élevant à [-- dollars] pour 2022, et prend note des contributions pour 2023 indiquées dans le tableau B de l'annexe de la présente décision ;
4. *Autorise* le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds le montant nécessaire pour combler l'écart entre le montant des contributions prévu au paragraphe 3 ci-dessus et le budget approuvé pour 2022 visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. *Réaffirme* qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, tout en notant que la réserve est prélevée sur le solde de trésorerie ;
6. *Engage* les Parties et les autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres, afin que les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole de Montréal ;
7. *Se félicite* que plusieurs Parties aient versé leurs contributions pour 2021 et pour les exercices antérieurs et exhorte les Parties ne l'ayant pas encore fait à régler promptement et intégralement leurs arriérés de contributions et l'ensemble des Parties à verser leurs futures contributions promptement et intégralement ;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et de lui faire rapport sur les résultats de ces discussions à sa trente-quatrième réunion, afin que les Parties puissent examiner la question plus avant et décider de la voie à suivre ;
9. *Prie également* la Secrétaire exécutive de continuer de fournir régulièrement des informations sur les contributions préaffectées et d'inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le Fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du Fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement ;
10. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de continuer à préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs ;
11. *Prie* le Secrétariat de veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l'appui aux programmes en 2022 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé ;
12. *Prie également* le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;
13. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour 2023 et 2024 se fondant sur les besoins prévus en vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir :
 - a) Un scénario de croissance nominale nulle ;
 - b) Un scénario prenant en compte les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle et mentionnant les coûts ou économies supplémentaires y afférents ;
14. *Souligne* que les projets de budget doivent continuer de tenir compte des priorités arrêtées par l'ensemble des Parties et d'être réalistes dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds et du solde de trésorerie, y compris les contributions.

Annexe de la décision XXXIII/[A]

Tableau A

Budget révisé approuvé pour 2021, budget approuvé pour 2022 et projet de budget pour 2023

(en dollars des États-Unis)

XX

Appendice du tableau A**Notes explicatives accompagnant le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour 2022**

XX

Tableau B

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(en dollars des États-Unis)

(conformément à la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2018, le taux de contribution maximum s'établissant à 22 %)

XX

B. Projet de décision XXXIII/[B] : Composition du Comité d'application*La trente-troisième Réunion des Parties*

1. *Note avec satisfaction* les travaux accomplis en 2021 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;
2. *Prolonge* d'un an le mandat du Bhoutan, du Chili, de la Macédoine du Nord, du Sénégal et de l'Union européenne et de nommer -----, -----, ----- et ----- au Comité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ;
3. *Prend note* de la nomination de ----- (-----) comme président[e] et de ----- (-----) comme vice-président[e] et rapporteur[se] du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

C. Projet de décision XXXIII/[C] : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral*La trente-troisième Réunion des Parties*

1. *Note avec satisfaction* les travaux accomplis en 2021 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds ;
2. *Approuve* la nomination de -----, -----, -----, -----, ----- et ----- comme membres du Comité exécutif représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de -----, -----, -----, ----- et ----- comme membres représentant les Parties non visées à l'article 5, pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ;
3. *Prend note* de la nomination de ----- (-----) comme président[e] et de ----- (-----) comme vice-président[e] du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

D. Projet de décision XXXIII/[D] : Coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal*La trente-troisième Réunion des Parties*

Approuve la nomination de ----- (-----) et ----- (-----) comme coprésident[e]s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2022.

E. Projet de décision XXXIII/[E] : Trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal*La trente-troisième Réunion des Parties*

Convoque la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à [----] en novembre 2022.]